

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
 GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2021/2012-05

**Objet : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS A SON
 PRESIDENT**

L'an deux mil vingt-et-un et le 20 décembre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 10 décembre 2021.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 20/12/2021		
Membres du CASDIS			
Préfet ou représentant du Préfet			
	Nom	Prénom	Fonction
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	BARON	Adrien	Membre
	MINATCHY	Danielle	Membre
	MICHELY	Fabert	Membre
	JOAB	Catherine	Membre
	MAES	Jean-Claude	Membre
	DARTRON	Jean	Membre
	THOMAS	Fabienne	Membre
	GALANTINE	Louis	Membre
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	RIGAH	Clara	Membre
	ETZOL	Maryse	Membre

Représentants des communes			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre
	OTTO	Jules	Membre
	BAPTISTE	Christian	Membre
Membres avec voix consultative			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers
	AIGLE	Johan	Représentant des SPV Non Officiers
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
	Nom	Prénom	Fonction
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

Secrétaire de séance : Mme Catherine JOAB, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-30,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe en date du 07 décembre 2021 portant délégation de compétence à Monsieur Henry ANGELIQUE Conseiller Départemental de Pointe-à-Pitre,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2021/2012/02 en date du 20 décembre 2021 portant composition définitive du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Délègue au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe les compétences suivantes :

- Réaliser, négocier les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Signer toute convention nécessaire au fonctionnement du service dans lequel le SDIS est partie ;
- Prendre toute décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds de l'Etat selon les dispositions de l'article L 1812-2 du CGCT ; le Président du CASDIS est tenu d'informer les membres du CASDIS des actes pris dans le cadre de ces délégations ;
- Prendre toute décision visant à préserver les intérêts du SDIS dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- Ester en justice lorsque les intérêts du SDIS et/ou de ces personnels et élus sont menacés et représenter le SDIS de la Guadeloupe en justice dans toute action où il est demandeur ou défendeur ;

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	13
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :